PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 24 mars 2014 à 20 heures 00

Présents :
Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre-Président;
Étienne DEFRESNE, Bertrand CUSTINNE, Marcel COLET et Julien ROSIÈRE, Échevins;
Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS;
~~Jean-Claude DEVILLE~~, Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, ~~Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION~~, Jean QUEVRIN, Jean-Pol VISÉE, Mme Marielle DEWEZ-HEURION, Mme Christine BADOR, Patrick ÉVRARD, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN, Robert LOTTIN et Thierry LANNOY, Conseillères et Conseillers;
Jean-Pol BOUSSIFET, Directeur général.
Excusés : Jean-Claude DEVILLE et Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION.

Ordre du jour arrêté par le Collège communal le 10 mars 2014

Séance publique

1. Informations diverses
2. Marchés publics – contrat à conclure avec l'INASEP pour l'étude et la coordination-sécurité pour les travaux de voirie à exécuter à la rue du Calvaire à Mont – décision
3. Marchés publics – contrat à conclure avec l'INASEP pour le curage et l'endoscopie de canalisation d'égouttage existante rue d'Évrehailles – cahier spécial des charges et mode de passation du marché – décision
4. Marchés publics – contrat à conclure avec l'INASEP pour établir la fiche projet « PIC » dans le cadre de la pose d'un égouttage dans la rue du Maka – décision
5. Marchés publics – achat de matériel informatique pour l'EPN – cahier spécial des charges et mode de passation du marché – décision
6. Marchés publics – achat de logiciels informatiques pour les services administratifs en vue de la gestion de l'égouttage – mode de passation des marchés – décision
7. Marchés publics – achat d'un siège de bureau pour l'administration – mode de passation du marché – décision
8. Marchés publics – achat de mobilier et de matériel pour les locaux de l'Espace 27 – mode de passation du marché – décision
9. Marchés publics – PCDR – avenant n°1 au contrat d'étude relatif l'aménagement d'une liaison cyclo-pédestre entre le village de Mont et le site de la clinique en vue de la réalisation des plans d'emprises et du bornage – décision
10. PCDR – rapport d'activité 2013 – décision
11. Finances - Imposition spéciale pour les dégâts occasionnés aux voiries communales par les carrières industrielles – décision
12. Affaires sociales - Plan de cohésion sociale pour la période 2014-2019 – corrections à apporter en fonction des remarques émises par le SPW – décision
13. Service régional d'incendie – modification du règlement organique (cadre du personnel volontaire) – décision
14. Enseignement - modification du règlement de travail du personnel enseignant
15. Enseignement - liste des emplois vacants au 15/04/2014
16. Enseignement - liste provisoire des enseignants prioritaires au 30/06/2014
17. Enseignement - liste des puéricultrices prioritaires au 30/06/2014
18. CPAS – rapport d'activité de la Commission locale pour l'Energie pour l'année 2013 – information
19. ONE – appel à projet dans le cadre du projet « Plan Cigogne 3 » – information
20. Jeunesse – Conseil communal des enfants – règlement d'ordre intérieur – information
21. Conseil communal – octroi du titre honorifique des fonctions d'échevin à Messieurs Charles Pâquet et Bernard le Hardÿ de Beaulieu – décision
22. Intercommunales BEP – expansion économique / BEP – Environnement / BEP – augmentation du capital – décisions
23. Intercommunale ORES Assets – désignation des représentants du Conseil communal – décision
24. Conseil communal – remplacement de M. Robert LOTTIN à la CoPaLoc, au CCA, à la CCATM – décision
25. Mobilité – règlement complémentaire de roulage pour diverses voiries communales – décision
26. Elections de mai 2014 – ordonnance de police pour l'affichage et la publicité – décision

27. POINT SUPPLEMENTAIRE – avenant au contrat conclu avec l'INASEP pour l'étude de l'entretien de voirie à réaliser en 2014 - décision

28. Demande du groupe « La Relève »
    - Patrimoine – vente de gré à gré d'un terrain communal sis à la rue du Moulin
    - Motion en faveur des demandeuses et demandeurs d'asile afghans en Belgique
    - Charroi « poids lourds » : utiliser le PCDR mais aussi les subsides européens
    - Sécurisation du complexe sportif de Godinne, rue du Pont.

QUESTIONS ORALES

Huis-clos

1. Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal

2. Personnel enseignant – nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle – décision
3. Personnel enseignant – nomination à titre définitif d'une maîtresse spéciale d'éducation physique - décision
4. Personnel enseignant – mise en disponibilité pour convenances personnelles d'une maître de religion orthodoxe – décision
5. Personnel enseignant – réaffectation d'une maîtresse de religion catholique – décision
6. Personnel enseignant – réaffectation d'une maîtresse de religion orthodoxe – décision
7. Personnel administratif – nomination à titre définitif (après période de stage) d'une employée d'administration – décision
8. Personnel du Service régional d'incendie – nomination par promotion de 2 sergents volontaires et de 4 caporaux volontaires – décisions
9. POINT SUPPLEMENTAIRE – proposition de sanction disciplinaire à l'égard d'un sapeur pompier volontaire (suspension) - décision

2014.02.01. Informations

Le Conseil communal prend connaissance de l'arrêté du Ministre Paul Furlan du 13 mars 2014 qui conclut à la légalité du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, voté le 10 février 2014.

2014.02.02. Marchés publics – contrat à conclure avec l'INASEP pour l'étude et la coordination-sécurité pour les travaux de voirie à exécuter à la rue du Calvaire à Mont

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 8.938,75 €, en ce compris l'étude, la coordination-sécurité et la surveillance du chantier ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 877/73301-60/2013 (n° de projet 20130050), que le solde sera inscrit dans la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2014 et sera financé par fonds propres ;
Décide à l'unanimité d'approuver le contrat relatif au marché « Etude et Coordination-sécurité pour travaux de voirie rue du Calvaire à Mont » avec l'INASEP.

M. Jean Quevrin entre en séance à 20 heures 05'.

2014.02.03. Marchés publics – contrat à conclure avec l'INASEP pour le curage et l'endoscopie de canalisation d'égouttage existante rue d'Evrehailles – cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
Considérant le contrat de collaboration n° COCAD-13-1207 à conclure entre la Commune d'Yvoir et l'INASEP, pour ce qui concerne l'étude, la direction de chantier, de contrôle et de surveillance des travaux relatifs au marché « Curage et endoscopie de canalisation d'égouttage existante rue d'Evrehailles » ;
Considérant le cahier spécial des charges relatif audit marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;
Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 29.777,50 € HTVA ;
Considérant que seul le curage est à charge communale, pour un montant estimé de 16.437,50 € HTVA;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 877/124-06 ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité.
Article 1er
D'approuver le contrat de collaboration n° COCAD-13-1207 avec l'INASEP pour ce qui concerne l'étude, la direction de chantier, de contrôle et de surveillance des travaux relatifs au marché « Curage et endoscopie de canalisation d'égouttage existante rue d'Evrehailles ».
Article 2
D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Curage et endoscopie de canalisation d'égouttage existante rue d'Evrehailles", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé à charge communale s'élève à 16.437,50 € HTVA.

2014.02.04. Marchés publics – contrat à conclure avec l'INASEP pour établir la fiche projet « PIC » dans le cadre de la pose d'un égouttage dans la rue du Maka

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
Considérant que l'INASEP a établi la fiche projet PIC relative au marché « Pose d'un gouttage dans la rue du Maka » ;
Considérant que le montant estimé du marché de travaux s'élève à 59.212,50 € HTVA ;
Considérant que les honoraires de l'auteur de projet INASEP sont fixés à 0,50 % du montant des travaux avec un minimum de 500,00 € ;
Considérant de ce fait que les frais relatifs à l'établissement de la fiche s'élèvent à 500,00 € ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/73103-60/2012 (n° de projet 20120049) et sera financé par fonds propres ;
Décide à l'unanimité d'approuver le contrat relatif à la fiche projet PIC concernant le marché « Pose d'un égouttage dans la rue du Maka» avec l'INASEP au montant estimé de 500,00 €.

2014.02.05. Marchés publics – achat de matériel informatique pour l'EPN – cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2014/0002 relatif au marché "Achat de matériel informatique pour l'EPN" établi par le Service Marchés publics ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (PC), estimé à 6.900,83 € hors TVA ou 8.350,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 2 (Tablettes), estimé à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 3 (Divers), estimé à 123,97 € hors TVA ou 150,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.264,47 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 801/742-53 (n° de projet 20140018) et sera financé par fonds propres ;
Décide à l'unanimité d'approuver le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2014/0002 et le montant estimé du marché "Achat de matériel informatique pour l'EPN", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,47 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.
La procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché est proposée.

2014.02.06. Marchés publics – achat de logiciels informatiques pour les services administratifs en vue de la gestion de l'égouttage – mode de passation des marchés

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant que le Service Marchés publics a établi une description technique N° F/PNFA/2014/0003 pour le marché "Achat de logiciels informatiques pour le PC égouttage" ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Cartographie), estimé à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 2 (DAO), estimé à 2.100,00 € hors TVA ou 2.541,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 3 (Microsoft Office), estimé à 250,00 € hors TVA ou 302,50 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.350,00 € hors TVA ou 6.473,50 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 (n° de projet 20140003) et sera financé par fonds propres ;
Décide à l'unanimité d'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Achat de logiciels informatiques pour le PC égouttage", établis par le Service Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.350,00 € hors TVA ou 6.473,50 €, 21% TVA comprise.
La procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché est proposée.

2014.02.07. Marchés publics – achat d'un siège de bureau pour l'administration – mode de passation du marché
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant que le Service Marchés publics a établi une description technique pour le marché "Achat d'un siège de bureau pour l'Etat civil" ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 371,90 € hors TVA ou 450,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/741-51 (n° de projet 20140002) et sera financé par fonds propres ;
Décide à l'unanimité d'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Achat d'un siège de bureau pour l'Etat civil", établis par le Service Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 371,90 € hors TVA ou 450,00 €, 21% TVA comprise.
La procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché est proposée.

2014.02.08. Marchés publics – achat de mobilier et de matériel pour les locaux de l'Espace 27 – mode de passation du marché
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant que le Service Marchés publics a établi une description technique N° F/PNFA/2014/0008 pour le marché "Acquisition de mobilier et matériel divers pour l'Espace 27" ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Electro / Téléphonie), estimé à 800,00 € hors TVA ou 968,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 2 (Samovar), estimé à 450,00 € hors TVA ou 544,50 €, 21% TVA comprise
* Lot 3 (Armoires), estimé à 500,00 € hors TVA ou 605,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 4 (Vaisselle), estimé à 218,00 € hors TVA ou 263,78 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.968,00 € hors TVA ou 2.381,28 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 734/741-51 (n° de projet 20140030) et sera financé par fonds propres ;
Décide à l'unanimité d'approuver la description technique N° F/PNFA/2014/0008 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier et matériel divers pour l'Espace 27", établis par le Service Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.968,00 € hors TVA ou 2.381,28 €, 21% TVA comprise.
La procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché est proposée.

2014.02.09. Marchés publics – PCDR – avenant n°1 au contrat d'étude relatif l'aménagement d'une liaison cyclo-pédestre entre le village de Mont et le site de la clinique en vue de la réalisation des plans d'emprises et du bornage
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Collège communal du 10 septembre 2013 attribuant le marché "Etude pour l'aménagement d'un cheminement cyclo-pédestre entre le CHU et l'école de Mont" au bureau d'études SURVEY ET AMENAGEMENT S.A., Rue de Chenu, 2 4 à 7090 RONQUIERES, pour un pourcentage d'honoraires de 7,65% ;
Considérant que pour la bonne suite du projet, il appert d'élargir la mission initiale de l'auteur de projet en y ajoutant la réalisation des plans d'emprise et des PV de bornage, la fourniture et la pose de bornes ainsi que la réalisation de toutes les opérations nécessaires à la bonne exécution de la mission;
Considérant que les honoraires relatifs à cet avenant sont fixés forfaitairement à 2.750,00 € HTVA ou 3.327,50 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est décidé d'octroyer à l'auteur de projet une prolongation de délai de 10 jours ouvrables pour l'exécution de sa mission complémentaire reprise ci-dessus ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 en attente d'approbation, article 421/73302-60/2013 (n° de projet 20130010) et sera financé par subsides et par fonds propres;
Décide à l'unanimité d'approuver l'avenant 1 : mission complémentaire de l'auteur de projet – réalisation des emprises, relatif à l'étude pour l'aménagement d'un cheminement cyclo-pédestre entre le CHU et l'école de Mont, au montant forfaitaire de 2.750,00 € HTVA ou 3.327,50 €, 21% TVA comprise.

2014.02.10. PCDR – rapport d'activité 2013
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30;
Vu le décret du 6 juin 1991 relatif aux opérations de développement rural;
Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver le rapport annuel de l'opération de développement rural pour l'année 2013;
Considérant le document tel que présenté;
Décide d'approuver, par 12 voix contre 5 (le groupe « La relève ») le rapport d'activité 2013 de l'Opération de Développement Rural de la commune d'Yvoir.

M. Évrard profite de l'occasion pour faire le point sur le fonctionnement de la CLDR.
S'il reconnaît l'implication et le dynamisme de l'échevin responsable, il a des remarques à formuler sur le fonctionnement. Pour lui, la CLDR est devenue un outil de la politique du Collège. Autre souci, la sous-représentation du village de Godinne. On doit craindre aussi la défection de plusieurs membres; l'ancien président de la CCATM vient de démissionner pour les raisons décrites dans sa lettre.

Pour M. Custinne, aucun projet n'a été abandonné, mais le programme doit se réaliser sur 10 ans. Il est vrai que certaines priorités ont été modifiées. Il faut aussi tenir compte des contraintes budgétaires, que ce soit au niveau communal ou au niveau régional.

2014.02.11. Finances – Imposition spéciale pour les dégâts occasionnés aux voiries communales par les carrières industrielles
Ce point est annulé.

2014.02.12. Affaires sociales - Plan de cohésion sociale pour la période 2014-2019 – corrections à apporter en fonction des remarques émise par le SPW
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1122-30;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;
Vu notre décision du 22 octobre 2013 adoptant le document dans le cadre de l'appel à projet suite au décret voté par le Parlement wallon le 6 novembre 2008, reconduit le 13 juin 2013;
Considérant que les services du SPW ont émis quelques remarques sur le projet de Plan de Cohésion sociale 2014-2019 établi et que le document initial a été adapté en fonction de celles-ci;
A l'unanimité, décide d'adopter le Plan de Cohésion sociale 2014-2019 tel que proposé.

2014.02.13. Service régional d'incendie – modification du règlement organique (cadre du personnel volontaire)
Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile telle qu'elle a été modifiée ultérieurement;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1122-30 et suivants;
Vu l'arrêté royal du 6 mai 1971 tel que modifié ultérieurement fixant les types de règlements communaux relatifs à l'organisation des services communaux d'incendie;
Vu l'arrêté royal du 19 avril 1999 tel que modifié ultérieurement établissant les critères d'aptitude et de capacité ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des Services publics d'incendie;
Considérant le règlement d'organisation du service régional d'incendie – centre de groupe Z – adopté par le Conseil communal le 27 mars 2007, approuvé par Monsieur le Gouverneur de la province le 30 mai 2007;
Considérant notre délibération du 27 décembre 2010 décidant de modifier l'article 6 de ce règlement afin de prévoir, au cadre du personnel volontaire : 5 adjudants, au lieu de 3) dont 2 en extinction au 1er janvier 2016, approuvée par Monsieur le Gouverneur de la province le 31 janvier 2011;
Considérant le rapport du Commandant du Service régional d'incendie du 7 février 2014;
Considérant que, suivant les dispositions de l'aide adéquate, des conditions de grade sont requises pour le commandement de certaines interventions;
Considérant que le personnel de nettoyage doit être intégré au cadre;
Considérant que le cadre actuel du service d'incendie est fixé à ce jour comme suit.

PERSONNEL OPERATIF

	Professionnels	Volontaires
Capitaine	1	
Lieutenant – Sous-lieutenant	1	2
Adjudant		5 – dont 2 en extinction
Sergent-major / Premier sergent / Sergent	1	3
Caporal mécanicien professionnel	1	
Caporal		7
Sapeur-pompier		48
Total	4	74

PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF VOLONTAIRE

Sergent mécanicien	1
Sergent secrétaire	1
Civil ambulancier	12
Civil préposé radio	12

PERSONNEL VOLONTAIRE CHARGE DE MISSIONS SPECIALES
Officier médecin (à temps réduit).

Considérant que le personnel volontaire est rétribué sur base d'un salaire horaire fixé à ce jour à 17,07 € pour un sapeur; 17,36 € pour un caporal; 18,65 € pour un sergent ; 20,86 € pour un adjudant;
Considérant que la présente décision n'a que peu d'impact financier sur le budget communal;

Décide à l'unanimité.
Article 1er
L'article 6 du règlement organique du Service régional d'incendie est adapté afin de fixer le cadre du personnel du service régional d'incendie comme suit.

PERSONNEL OPERATIF

	Professionnels	Volontaires
Capitaine	1	
Lieutenant – Sous-lieutenant	1	3
Adjudant		5 – dont 2 en extinction
Sergent-major / Premier sergent / Sergent	1	6
Caporal mécanicien professionnel	1	
Caporal		8
Sapeur-pompier		48
Total	4	74

PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF VOLONTAIRE

Sergent mécanicien	1
Sergent secrétaire	1
Civil ambulancier	12
Civil préposé radio	12

PERSONNEL VOLONTAIRE CHARGE DE MISSIONS SPECIALES
Officier médecin (à temps réduit)

PERSONNEL DE MAINTENANCE
Technicien(ne) de surface à titre contractuel à raison de 19 heures semaine maximum.

Article 2
De transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur de la Province pour approbation.

2014.02.14. Enseignement - modification du règlement de travail du personnel enseignant

Vu la Loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, modifiée par la Loi du 18 décembre 2002 la rendant applicable à l'ensemble du secteur public depuis le 1er juillet 2003;
Vu la Circulaire de la Communauté française n° 3644 du 29 juin 2011 proposant un modèle de règlement de travail pour l'enseignement subventionné ainsi que ses directives d'application;
Vu la Circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n° 4605 du 16 octobre 2013 relative aux devoirs du pouvoir organisateur et des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné;
Vu sa délibération du 17 octobre 2011 approuvant le règlement de travail destiné aux enseignants définitifs et temporaires subventionnés tel que proposé par le Collège communal en date du 24 août 2011;
Vu sa délibération du 12 mars 2012 modifiant ledit règlement de travail;
Vu le procès-verbal de la réunion de la Copaloc du 26 février 2014
Considérant que le règlement susmentionné doit être modifié en ce sens que la teneur de la Circulaire n° 4605 susmentionnée (voir annexe) doit être incluse dans le règlement de travail et portée à la connaissance de chaque membre du personnel enseignant temporaire, définitif, APE et PTP subventionné et ce, par l'intermédiaire des directions d'écoles;
Décide à l'unanimité.
Article 1er : Le règlement de travail destiné aux membres du personnel enseignant définitif, temporaire, APE et PTP subventionné est modifié dans le sens où il contiendra la teneur de la Circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n° 4605 datée du 16 octobre 2013.
Art. 2. Information sera donnée à tous les membres de notre personnel enseignant subventionné définitif, temporaire, agents APE et PTP par les directeurs d'école.
Art. 3. Expédition sera transmise à l'inspection du travail dans les 8 jours de son entrée en vigueur.
Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 24 mars 2014.

2014.02.15. Enseignement - liste des emplois vacants au 15/04/2014

Vu les Décrets des 6 juin 1994 et 10 avril 1995 (M.B. des 13 octobre 1994 et 16 juin 1995) fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, modifiés par le Décret du 08 février 1999 (M.B. du 23 avril 1999) portant diverses mesures en matière d'enseignement ;
Vu le Décret du 10 mars 2006 (M.B. du 10 mars 2006) fixant le statut des maîtres et professeurs de religion, notamment dans l'enseignement officiel subventionné;
Considérant que, chaque année scolaire, le pouvoir organisateur doit arrêter la liste des emplois vacants à la date du 15 avril et ce, afin de lancer un appel aux candidats à la nomination définitive dans le courant de l'année suivante;
Considérant que les emplois suivants peuvent être déclarés vacants au 15 avril 2014 :

- Directeur d'école : néant
- Institut. primaires : 6 pér
- Institut. maternelles : néant
- Périodes de psychomotricité : 6 pér
- Périodes d'éducation physique : néant
- Périodes de seconde langue : néant
- Périodes de morale : 8 périodes
- Périodes de religion catholique : 6
- Périodes de religion protestante : néant
- Périodes de religion orthodoxe : néant
- Périodes de religion islamique : 8 périodes

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale dressé en date du 26 février 2014;
Décide à l'unanimité.
Article 1er. La liste des emplois vacants au 15 avril 2014 est fixée comme suit :

- Directeur d'école : néant
- Institut. primaires : 6 pér
- Institut. maternelles : néant

- Périodes de psychomotricité : 6 pér
- Périodes d'éducation physique : néant
- Périodes de seconde langue : néant
- Périodes de morale : 8 périodes
- Périodes de religion catholique : 6
- Périodes de religion protestante : néant
- Périodes de religion orthodoxe : néant
- Périodes de religion islamique : 8 périodes

Art. 2. Copie de la présente sera notifiée à tous nos agents « prioritaires » afin qu'ils puissent introduire leur candidature à une nomination à titre définitif avec effet en 2015;
Art. 3. Expédition de la présente sera adressée à la Communauté Française ainsi qu'aux inspecteurs cantonaux pour information.
Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 15 avril 2014.

2014.02.16. Enseignement - liste provisoire des enseignants prioritaires au 30/06/2014

Vu les Décrets des 6 juin 1994 et 10 avril 1995 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné (M.B. des 13 octobre 1994 et 16 juin 1995);
Vu l'Arrêt de la Cour d'Arbitrage n° 25/96 du 27 mars 1996;
Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Paritaire Locale dressé en date du 26 février 2014;
Considérant qu'une liste des enseignants temporaires « prioritaires » doit être fixée provisoirement au 30 juin pour être transmise aux intéressés qui souhaitent introduire leur candidature à une nomination à titre définitif lors de la prochaine année scolaire;
Décide à l'unanimité.
Article unique. La liste des enseignants temporaires « prioritaires » est arrêtée provisoirement au 30 juin 2014, comme suit :

Primaires		
JADIN Charline	2820211-0689	2.700 jours
ROUSSEAUX Justine	2840714-0183	2.700 jours
DEPREZ Géraldine	2760420-0612	2.216 jours
CLEDA Estelle	2840311-0230	2.086 jours
BOUILLE Stéphanie	2860519-0132	2.063 jours
GILOT Amandine	2820922-0789	988 jours
HAUBRUGE Stéphanie	2851013-0132	897 jours
Maternelles :		
ROLAIN Coralie	2781030-0272	3.357 jours
CHIANDUSSI Cindy	2780506-0688	3.136 jours
SIMON Virginie	2800806.0211	2.166 jours
ALBERT Marie-Odile	2860512-0648	401 jours
Education physique :		
BOMBLED Laurence	2670216-0295	5.687 jours
ROSENTHAL Vanessa	2790804-0442	2.952 jours
Psychomotricité :		
BOMBLED Laurence	2670216-0295	5.687 jours
MOLITOR Séverine	2810415-0587	2.146 jours
Morale :		
TAINMONT Joëlle	2731214-0441	4.385 jours
MASSART Anne	2580426-0467	3.903 jours
VAN BASTEN Catherine	2611026-0357	1.719 jours
Religion catholique :		
ROSMAN Catherine	2641108-1014	4.486 jours
KNUTS Marie-France	2670521-0748	4.200 jours
GILOT Amandine	2820922-0789	815 jours
FRERARD Carine	2670603-0496	450 jours
LANDRAIN Catherine	2770211-0432	450 jours
Religion orthodoxe :		
AVAGIAN Emma	2760101-0302	2.224 jours
Religion protestante :		
SCRAVATTE Pascal	1590129-106-	3.059 jours

2014.02.17. Enseignement - liste des puéricultrices prioritaires au 30/06/2014

Vu le Décret du 12 mai 2004 fixant les droits et les obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des services prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française;
Vu la Circulaire n° 2251 du 28 mars 2008 fixant les règles d'engagement et de nomination de puéricultrices dans l'enseignement maternel obligatoire;
Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 26 février 2014;
Considérant que le Décret susmentionné prévoit notamment l'établissement d'un classement des agents puériculteurs « prioritaires » par Pouvoir Organisateur, en fonction de leur ancienneté et ce, en vue d'assurer leur stabilisation;
Considérant que ce classement doit être fixé au 30 juin 2014 et transmis à la Communauté française (Cellule de Gestion des Emplois) avant le 1er mai 2014;
Décide à l'unanimité.
Article 1er. Le classement des agents puériculteurs « prioritaires » auprès de notre Pouvoir Organisateur est fixé au 30 juin 2014 comme suit :

LASCHET Catherine	2740415-0879	3.554 jours
MICHEL Caroline	2771016-0541	2.813 jours
THIBAUT Isabelle	2740718-0447	600 jours
COLOT Christelle	2760905-0117	600 jours

Art. 2. Copie de la présente sera adressée à chacun de nos directeurs d'école ainsi qu'aux puéricultrices susmentionnées.
Art. 3. Expédition de la présente sera également transmise à la Communauté française (Cellule de Gestion des Emplois).
Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2014.

2014.02.18. CPAS – rapport d'activité de la Commission locale pour l'Energie pour l'année 2013

Le Conseil communal prend connaissance du rapport d'activité de la Commission locale pour l'énergie (CLE) pour l'année 2013.
Celui-ci a été rédigé par Mme Alfano, assistante sociale au CPAS, le 28 février 2014.

2014.02.19. ONE – appel à projet dans le cadre du projet « Plan Cigogne 3 »

Le Conseil communal prend connaissance de la décision du Collège communal de ce 3 mars 2014 relative à l'appel à projet « plan cigogne 3 » – création de places d'accueil – dans le bâtiment communal sis à Godinne, rue du Prieuré (ancienne école).

M. Evrard, au nom de son groupe, ne peut qu'approuver ce projet, mais il se demande si les délais fort courts prévus dans cet appel à projet pourront être respectés.
M. Visée rappelle qu'il avait été envisagé que ce bâtiment puisse être utilisé par le patro ou par les associations du village.
M. Monin souhaite continuer la réflexion. Les locaux du complexe « kayaks » ne pourraient-ils pas convenir pour les associations godinnoises ? N'y a-t-il pas moyen d'envisager une collaboration avec le Collège Saint-Paul pour les enfants qui fréquentent le Patro ?

2014.02.20. Jeunesse – Conseil communal des enfants – règlement d'ordre intérieur

Le Conseil communal prend connaissance de la décision du Collège communal du 10 mars 2014 qui arrête le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal des enfants.

2014.02.21. Conseil communal – octroi du titre honorifique des fonctions d'échevin à Messieurs Charles Pâquet et Bernard le Hardÿ de Beaulieu

Vu la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Echevins et aux Présidents des Conseils des CPAS ;
Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1981 réglant les modalités d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Echevins et aux Présidents des Conseils des CPAS ;
Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001, qui transfère aux Régions la compétence relative notamment aux traitements des dossiers des titres et distinctions honorifiques et des décorations civiques ;
Vu la circulaire de la Région wallonne du 27 mai 2004 relative aux décorations civiques, titres et distinctions honorifiques;
Vu l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Conseil communal est compétent pour octroyer le titre d'Echevin honoraire ;
Considérant que Messieurs Bernard le Hardÿ de Beaulieu et Monsieur Charles Paquet souhaitent pouvoir porter le titre honorifique de leurs fonctions d'Echevin ;
Considérant que Monsieur Bernard le Hardÿ de Beaulieu a exercé les fonctions d'Echevin du 2/01/2001 au 3/12/2012 ;
Considérant que Monsieur Charles Pâquet a exercé les fonctions d'Echevin du 2/01/2001 au 29/12/2011 (et de Bourgmestre du 29/12/2011 au 3/12/2012) ;
Considérant que, pour pouvoir porter le titre d'Echevin honoraire, il faut avoir exercé la fonction d'Echevin pendant au moins 10 ans et être de conduite irréprochable ;
Considérant que Messieurs Bernard le Hardÿ de Beaulieu et Monsieur Charles Pâquet répondent à ces conditions de durée d'exercice et qu'ils sont de conduite irréprochable ;

Décide à l'unanimité d'autoriser Messieurs Bernard le Hardÿ de Beaulieu et Monsieur Charles Pâquet à porter le titre d'Echevin honoraire.

M. Lottin devrait être également dans les conditions pour être autorisé à porter le titre honorifique de ses fonctions d'échevin. Les services administratifs sont chargés de vérifier.

2014.02.22. Intercommunales BEP – expansion économique / BEP – Environnement / BEP - augmentation du capital

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;
Considérant que l'article 8 des statuts de l'Intercommunale stipule que :
« la souscription au capital A des communes, qui sont membres associées, est fixée à vingt-cinq cents par habitant au 31 décembre de l'année précédant celle de l'adhésion à l'association. Les montants ainsi obtenus sont alignés à un multiple de vingt-cinq euros supérieurs.
Par la suite, la souscription de chacune de ces communes sera augmentée ou diminuée en fonction des modifications du chiffre de la population, dans la mesure où ces modifications atteindront dix pour cent (10%) au moins du nombre d'habitants pris en considération au moment de l'adhésion »;
Considérant que l'article 9 des statuts de BEP Expansion Economique précise que :
« … en cas de souscription à une augmentation de capital A par une ou plusieurs communes membres, la Province de Namur souscrit un nombre de parts A égal à celui souscrit par ces derniers »;
Considérant le courrier reçu du BEP en date du 22 août 2013, informant la Commune d'inscrire à son budget 2014 les sommes dont elle sera redevable envers l'Intercommunale BEP Expansion Economique ;
Considérant le courrier reçu de BEP Expansion Economique en date du 27 janvier dernier invitant la Commune de procéder à la liquidation de la somme de 1975 € correspondant à l'augmentation des parts à souscrire au capital de l'Intercommunale en application de l'article 8 de ses statuts ;
Décide à l'unanimité de procéder à la liquidation de la somme de 1975,00 € correspondant à l'augmentation des parts à souscrire au capital de l'Intercommunale en application de l'article 8 des statuts ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;
Considérant que l'article 8 des statuts de l'Intercommunale stipule que :
« la souscription au capital A des communes, qui sont membres associées, est fixée à vingt-cinq cents par habitant au 31 décembre de l'année précédant celle de l'adhésion à l'association. Les montants ainsi obtenus sont alignés à un multiple de vingt-cinq euros supérieurs.
Par la suite, la souscription de chacune de ces communes sera augmentée ou diminuée en fonction des modifications du chiffre de la population, dans la mesure où ces modifications atteindront dix pour cent (10%) au moins du nombre d'habitants pris en considération au moment de l'adhésion »;
Considérant que l'article 9 des statuts de BEP Environnement précise que :
« … en cas de souscription à une augmentation de capital A par une ou plusieurs communes membres, la Province de Namur souscrit un nombre de parts A égal à celui souscrit par ces derniers »;
Considérant le courrier reçu du BEP en date du 22 août 2013, informant la Commune d'inscrire à son budget 2014 les sommes dont elle sera redevable envers l'Intercommunale BEP Environnement ;
Considérant le courrier reçu de BEP Environnement en date du 27 janvier dernier invitant la Commune de procéder à la liquidation de la somme de 200,00 € correspondant à l'augmentation des parts à souscrire au capital de l'Intercommunale en application de l'article 8 de ses statuts ;
Décide à l'unanimité de procéder à la liquidation de la somme de 200,00 € correspondant à l'augmentation des parts à souscrire au capital de l'Intercommunale en application de l'article 8 des statuts ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;
Considérant que l'article 8 des statuts de l'Intercommunale stipule que :
« la souscription au capital A des communes, qui sont membres associées, est fixée à vingt-cinq cents par habitant au 31 décembre de l'année précédant celle de l'adhésion à l'association. Les montants ainsi obtenus sont alignés à un multiple de vingt-cinq euros supérieurs.
Par la suite, la souscription de chacune de ces communes sera augmentée ou diminuée en fonction des modifications du chiffre de la population, dans la mesure où ces modifications atteindront dix pour cent (10%) au moins du nombre d'habitants pris en considération au moment de l'adhésion »;
Considérant que l'article 9 des statuts du BEP précise que :
« … en cas de souscription à une augmentation de capital A par une ou plusieurs communes membres, la Province de Namur souscrit un nombre de parts A égal à celui souscrit par ces derniers »;
Considérant le courrier reçu du BEP en date du 22 août 2013, informant la Commune d'inscrire à son budget 2014 les sommes dont elle sera redevable envers l'Intercommunale ;
Considérant le courrier reçu du BEP en date du 27 janvier dernier invitant la Commune de procéder à la liquidation de la somme de 200,00 € correspondant à l'augmentation des parts à souscrire au capital de l'Intercommunale en application de l'article 8 de ses statuts ;

Décide à l'unanimité de procéder à la liquidation de la somme de 200,00 € correspondant à l'augmentation des parts à souscrire au capital de l'Intercommunale en application de l'article 8 des statuts.

2014.02.23. Intercommunale ORES Assets – désignation des représentants du Conseil communal

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de l'intercommunale ORES Assets constituée le 31 décembre 2013;
Considérant que la Commune est représentée au sein de l'ancienne intercommunale ORES par 5 délégués à savoir Ovide MONIN, Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marcel COLET, Christine BADOR et Robert LOTTIN;
Décide de désigner les délégués de la commune à l'Intercommunale ORES Assets : Ovide MONIN, Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marcel COLET, Christine BADOR et Thierry LANNOY.

2014.02.24. Conseil communal – remplacement de M. Robert Lottin à la CoPaLoc, au CCA, à la CCATM

M. Robert Lottin, Conseiller communal, a souhaité être remplacé à la CopaLoc, au Conseil consultatif des aînés, à la CCATM.
A la CoPaLoc, il sera remplacé par Thierry Lannoy, au Conseil consultatifs des aînés et à la CCTAM, par Bertrand Custinne.

2014.02.25. Mobilité – règlement complémentaire de roulage pour diverses voiries communales

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers de la route ;
Considérant le futur aménagement des carrefours des abords de l'école et de la rue Les Fuaux, à Dorinne ;
Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité rue Charlemagne et rue du Collège;
Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;
Décide à l'unanimité.
Article 1er. Dans les rues Chansin, d'En-Haut, Chestrée, Les Fuaux et Place du Centenaire :
- La zone 30 abords écoles existant aux abords de l'école communale de Dorinne est abrogée ;
- Une zone 30 est établie dans les limites du plan terrier, ci-joint.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a, F4b et les marques au sol appropriées.
Article 2. Place du centenaire, entre les carrefours avec les rues Chestrée et Les Fuaux :
des zones d'évitement striées, d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres, distantes de 15 mètres et disposées en chicane de part et d'autre de la chaussée, sont établies. Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1 et les marques au sol appropriées.
Article 3. Dans la rue du Collège :
- Le stationnement est délimité au sol, partie sur chaussée et en partie sur accotement de plain-pied, du côté impair, entre les n°21 et 1 ;
- Le passage pour piétons existant à proximité du n°2 est abrogé.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.
Article 4. Dans la rue Charlemagne, un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue du Collège.
Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.
Article 5. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

2014.02.26. Elections de mai 2014 – ordonnance de police pour l'affichage et la publicité

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 1er juin 2006, notamment ses articles L4112-11 et L4124-1 § 1er ;
Considérant que les prochaines élections simultanées se dérouleront le 25 mai 2014;
Considérant qu'il y a lieu de prendre un arrêté de police réglementant certaines pratiques en matière de publicité électorale ;
Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électoral ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;
Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections;
Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur du 27/02/2014 ;
Décide à l'unanimité.
Article 1er. A partir de ce jour, jusqu'au 25 mai 2014 inclus, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.
Article 2. A partir de ce jour jusqu'au 25 mai inclus, il est interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et

autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.
Article 3. Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis de manière égale entre les différentes listes.
Ces emplacements sont situés à proximité des bureaux de vote de chaque section, lesquels sont établis comme suit :

Lieu	Bureau	**Salle**	Adresse bureau
YVOIR	43	Salle du Syndicat d'Initiative	Rue du Maka (Cour)
YVOIR	44	Cafétéria de la salle du Maka	Rue du Maka (Cour)
YVOIR	45	SALLE DES MARIAGES	Hôtel de Ville
EVREHAILLES	46	ECOLE COMMUNALE	rue Sauvegarde 9 a
HOUX	47	Eglise St-Barthélemy	rue Clos des Manoyes
GODINNE	48	Ecole primaire	Rue du Pont 59
GODINNE	49	Ecole primaire	Rue du Pont 59
MONT	50	Ecole communale	Rue du Centre, 63
DORINNE	51	Ecole communale	Place du Centenaire 1
DURNAL	52	Ecole communale	Rue Pays de Liège 5
PURNODE	53	Ecole communale	rue des Ecoles 11
SPONTIN	54	Salle La Gare	Chée de Dinant 5

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.
Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.
Article 4. Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit, est interdit:
entre 20 heures et 08 heures, et ce à partir de ce jour jusqu'au 25 mai 2014;
le 25 mai 2014 jusque 15 heures.
Article 5. Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdits.
Article 6. La police communale est expressément chargée :
1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.
Article 7. Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.
Article 8. Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni de peines de police conformément aux législations en vigueur.
Article 9. Une expédition du présent arrêté sera transmise:
- au Collège Provincial, avec un certificat de publication;
- au greffe du Tribunal de Première Instance de Dinant ;
- au greffe du Tribunal de Police de Dinant ;
- à Monsieur le chef de la zone de police Haute-Meuse ;
- au siège des différents partis politiques.
Article 10. Le présent arrêté sera publié, conformément à l'article L 1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

2014.02. 27. POINT SUPPLEMENTAIRE – avenant au contrat conclu avec l'INASEP pour l'étude de l'entretien de voirie à réaliser en 2014

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 207.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2013 approuvant le contrat à conclure avec l'INASEP relatif à l'étude de l'entretien de voirie 2014, au montant total estimé de 18.305,00 € comprenant l'étude, la surveillance et la coordination-sécurité ;
Considérant que le montant inscrit pour les travaux d'entretien de voirie au budget 2014 est plus important que celui initialement prévu et que, par conséquent, les frais d'étude seront plus élevés ;
Considérant la proposition d'avenant au contrat particulier transmise par l'INASEP, relatif à l'étude de l'entretien de voirie 2014, au montant estimé de 15.015,00 €, augmenté de 5.980,00 € pour les frais de surveillance et de 3.300,00 pour mission de coordination-sécurité ;
Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/73301-60/2013, et seront financé par fonds propres ;
Décide à l'unanimité d'approuver l'avenant au contrat particulier avec l'INASEP relatif à l'étude de l'entretien de voirie 2014, duquel il résulte que le montant total estimé s'élève désormais à 24.295,00 €.

2014.02.28. Demande du groupe « La Relève »
Monsieur Evrard, pour le groupe « La Relève » a déposé les propositions suivantes.

Patrimoine - vente de gré à gré d'un terrain communal sis à la rue du Moulin
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;
Vu la circulaire du 2 août 2005 de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;
Considérant la décision du Conseil communal du 10 février 2014 de vendre une partie d'un terrain communal situé à Yvoir, rue du Moulin, cadastré section B n° 179 n à
· Monsieur Thomas MAIORCA et son épouse, Madame Virginie PERIN DE JACO, domiciliés ensemble à Yvoir, rue du Moulin, 4
· Monsieur Rudy KINET et son épouse Madame Nicole CHIANDUSSI domiciliés ensemble à Yvoir, rue du Moulin, 5
Considérant les divers documents justifiant cette vente et présentés lors de la séance du conseil communal du 10 février 2014 (notamment la demande d'achat introduite par les candidats acquéreurs en vue de l'extension de leur propriété; le plan de division et de mesurage établi par le géomètre expert M. Sébastien Massart, de Bolinne-Eghezée, en date du 31 octobre 2013; le rapport d'expertise établi par également par M. Sébastien Massart; le projet d'acte établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant);
Considérant la demande d'avis introduite par le groupe La Relève auprès de la Région wallonne en date du 19 février 2014 (date de la poste);
Considérant les éléments qui y sont développés (terrain susceptible d'accueillir un très intéressant projet de logements publics réservés à des personnes handicapés et/ou âgées, à deux pas du centre d'Yvoir, prix anormalement bas, absence de publicité suffisante de la vente de gré à gré, etc.);
Considérant surtout l'absence de tout intérêt véritable pour la commune de vendre maintenant et à ces conditions cette parcelle de terrain communal;
Après en avoir délibéré;
ARRETE
La proposition déposée par le groupe « La Relève » visant à annuler la décision prise par le Conseil communal du 10 février 2014 (2014.01.09) relative à la vente de gré à gré d'une partie du terrain communal sis à Yvoir, rue du Moulin, cadastré section C n° 78 E, est refusée par 12 voix contre 5 « Le Groupe La Relève ».

Selon M. le Bourgmestre, comme le groupe « La Relève » a transmis une demande de renseignement (il ne s'agit pas d'une réclamation) à Monsieur Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, il parait logique d'attendre les conclusions du SPW.

Motion en faveur des demandeuses et demandeurs d'asile afghans en Belgique
Le Groupe « La Relève » propose au Conseil communal l'adoption de la motion suivante.
Considérant que depuis quelques années, un certain nombre d'Afghans en situation irrégulière en Belgique mènent des occupations voire des grèves de la faim pour ne pas être renvoyés de force vers leur pays en guerre ;
Considérant que, bien que le taux de protection accordé aux Afghans avoisine les 60% en Belgique, il subsiste des problèmes dans l'examen des demandes d'asile de ces derniers ;
Considérant qu'un certain nombre de personnes sont vulnérables et courent un danger réel de persécution en cas de retour en Afghanistan. C'est le cas notamment des enfants, des jeunes garçons en âge de combattre, des femmes et des filles, des minorités ethniques, religieuses et sexuelles, des personnes perçues comme occidentalisées ou contrevenant aux normes sociales etc. Or, la question de l'intérêt supérieur des enfants et celle des femmes ne semblent pas être examinées de manière rigoureuse et prises en considération dans la demande de protection ;
Considérant la recommandation du HCR (Haut-commissariat pour les réfugiés) selon laquelle les Afghans font partie des profils à risque dans les nouvelles instructions d'août 2013.
Considérant la méthodologie inappropriée du CGRA (Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides) qui, pour ce qui concerne la protection subsidiaire, a examiné la situation sécuritaire région par région… alors que l'on sait que la situation de violence est volatile et qu'elle s'est ailleurs encore détériorée tant dans les zones rurales qu'à Kaboul.

Considérant qu'il semble que le CGRA ait, après avoir gelé pour une courte période les dossiers Afghans et suite aux nouvelles instructions du Haut-commissariat pour les réfugies, décidé que ces dernières ne constituaient pas en elles-mêmes un nouvel élément pour réintroduire valablement une nouvelle demande d'asile.
Considérant qu'il n'y a plus de moratoire sur les expulsions et refoulements d'Afghans comme du temps de M. Wathelet. Qu'il y a de plus en plus de détentions en vue de rapatriements vers Kaboul ce qui a pour conséquence que nombre d'entre eux se retrouvent dans l'illégalité, pendant des années, avec des enfants qui suivent une scolarité et apprennent le néerlandais ou le français.
Considérant que ces personnes sont dans les faits « inéloignées » et souvent bien intégrées, que leurs enfants sont scolarisés et parfois nés ici et qu'elles proviennent d'un pays en guerre (pas de possibilité d'introduire une demande depuis le pays et pas de poste diplomatique), elles devraient pouvoir demander et obtenir un titre de séjour (provisoire et renouvelable). On constate malheureusement que l'Office des Etrangers considère parfois qu'il est possible d'introduire une demande depuis le pays ou que l'ancrage local durable est insuffisant et qu'il ne constitue pas un critère en soi (appréciation souveraine de l'administration).
Le Conseil Communal demande au Collège de faire des démarches auprès de la Secrétaire d'Etat à la politique de migration et d'asile pour lui soumettre les recommandations suivantes :
• appeler la Secrétaire d'État à la politique de migration et d'asile à développer un véritable dialogue concernant la situation des Afghans afin que des solutions dignes et humaines soient trouvées pour eux ;
• demander à la Secrétaire d'État à la politique de migration et d'asile de mettre en place un moratoire sur toutes les expulsions vers l'Afghanistan ;
• appeler à un débat parlementaire sur la situation en Afghanistan (clarification) et sur la question des renvois vers l'Afghanistan ;
- demander aux instances d'asile d'examiner la demande de protection des Afghans avec toute la rigueur qui s'impose compte tenu de la nature volatile du conflit et des nombreux profils à risque listés récemment par le HCR ;
- demander aux autorités belges et aux instances d'asile de prendre en considération l'intérêt supérieur des enfants, dans toutes les prises de décision qui les concernent ;
• demander à la Secrétaire d'´État à la politique de migration et d'asile qu'une solution digne soit proposée aux Afghans qui ne peuvent être éloignés et qui se trouvent actuellement dans une situation de non-droit (en leur octroyant un titre de séjour provisoire).

M. le Bourgmestre propose de voter une motion plus générale après les élections du 25 mai 2014 et d'inviter le Ministre qui sera en charge de cette compétence d'être plus attentif à la problématique de tous les candidats réfugiés politiques, de tous les pays.
Cette proposition est acceptée.

Charroi «poids lourds»: utiliser le PCDR mais aussi les subsides européens
Le groupe « La Relève » a appris par la presse l'initiative du Collège d'organiser une table ronde (qui devrait être suivie d'un groupe de travail) sur le thème de la gestion du charroi «poids lourds» sur le territoire de la commune et, en particulier, lors des traversées de Purnode et de Spontin. Il ne peut que se réjouir de cette initiative qui concerne un problème grave de sécurité routière à Yvoir. Il voudrait suggérer ou rappeler deux points en relation avec cette thématique:
Il conviendrait d'inclure dans la réflexion de la table ronde et du groupe de travail la problématique plus spécifique des rues du Blacet et du Redeau ainsi que celle de la rue d'Evrehailles, à la sortie d'Yvoir. Ce dernier point doit en effet faire l'objet d'aménagements légers de sécurité, conformément à ce qui a été convenu dans le cadre du PCDR d'Yvoir. Il serait dommage de ne pas y réfléchir dans le cadre de l'opération précitée. Le Collège peut-il confirmer que ces éléments seront aussi à l'exercice ?
En ce qui concerne le contournement de Spontin - un autre dossier prioritaire du PCDR d'Yvoir-, suite à des informations qui sont parvenues, le groupe « La relève » a très vite réagi auprès de Monsieur le Bourgmestre afin que la Commune, conjointement avec les communes de Dinant et de Ciney, et avec le soutien du BEP, fasse inscrire ce projet ambitieux et coûteux dans le cadre des projets candidats aux fonds structurels européens de la nouvelle programmation 2014-2020. Si la Commune ne réagit pas maintenant, elle aura certainement raté «un train» potentiellement financièrement avantageux pour la commune. Le Collège peut-il confirmer qu'il prendra des contacts dans ce sens avec les communes voisines et le BEP ?

Des solutions ponctuelles seront proposées et une étude globale des charrois poids lourds est envisagée par le Collège communal. Pour la rue d'Evrehailles, un radar y sera installé tout prochainement.

Quant aux subventions octroyées par l'Europe, cette piste, bien qu'énoncée en théorie, a été écartée d'emblée par les participants pour les raisons suivantes :
- *il faut une solution globale avant de prendre toute décision (et le contournement n'est sans doute qu'une partie de la solution),*
- *monter un dossier de candidature pour les Fonds Structurels Européens en 2 mois aurait été très difficile voire inutile quand on sait (selon les informations du BEP relayées par M. Custinne) que seules les communes de Sambreville et de Namur pourraient en bénéficier*

De plus, si on opte pour un contournement, c'est la Région qui doit être l'instigatrice du projet et non la commune.

Sécurisation du complexe sportif de Godinne, rue du pont
Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement les articles 133, al.2 et 135, §2 de cette loi;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-29 de ce code;
Considérant les risques qui pèsent sur les utilisateurs tant des installations sportives que de la plaine de jeu pour enfants du complexe sportif de Godinne, rue du pont;
Considérant les diverses interventions du Conseil communal sur ce même sujet;
Considérant les tentatives louables, mais jusqu'ici infructueuses, de réellement résoudre ce problème de sécurité
Le groupe « La Relève » propose que l'échevin en charge des sports organise dans un délai de 2 mois maximum une réunion réunissant les responsables des différents partenaires de ce complexe sportif et de loisirs, les conseillers communaux de Godinne afin de préparer un règlement et de définir les mesures concrètes à mettre en place en vue d'assurer la sécurité du complexe.

Le Bourgmestre a sollicité la police communale afin de pouvoir trouver une solution à ce problème. Il attend ce rapport et se propose de rencontrer les responsables des différentes associations qui utilisent ce site.

QUESTIONS d'actualité du groupe « La Relève »
1. Projet de transformation en 8 logements d'une ancienne ferme à Mont (section B n° 128 f)
Le Collège a remis en date du 24 février 2014 un avis favorable sur un projet de création de 8 logements au sentier des Fèchères à Mont. A l'examen de ce dossier, il apparaît que la voirie d'accès pour laquelle une zone de croisement de véhicules a été demandée est un ancien sentier communal (SV n°42 de Godinne). Le tronçon de ce chemin situé entre la rue des Fraichaux et les bâtiments à transformer a été supprimé / privatisé en date du 30 mai 1991 (tronçon en gras sur la carte ci-jointe).
Compte tenu de l'existence d'une très grande zone à bâtir au nord du bien faisant l'objet de la présente demande, le groupe « La Relève » suggère que le permis soit assorti d'une condition supplémentaire de servitude de passage publique sur la voirie d'accès jusqu'à la limite nord de la propriété.
Cette mesure permettrait de prévoir, le cas échéant, un accès supplémentaire au futur lotissement des Fèchères et de restaurer le tracé de l'ancien SV n°42 de Godinne permettant d'accéder rapidement au CV n°2 (chemin des crêtes de Mont).
Pour M. Defresne, le sentier qui relie la ferme, qui va être rénovée, au chemin des Crêtes n'est pas conforme à l'atlas des chemins. De plus, le relief actuel ne se prête pas à la réalisation d'un chemin carrossable. Ces terrains devraient appartenir à plusieurs propriétaires. Il reste attentif à cette proposition.

2. Projet de construction de 36 logements à Houx - Fonds des Rivaux
Dans le PV du Collège du 10 mars, la groupe « La Relève » a constaté que la commune est convoquée par la DGO 4 à une première réunion de certificat de patrimoine en relation avec un projet de construction de 36 logements, à la sortie de Bois-devant-Houx, entre la route de Dinant, la Meuse, l'ancien camping et les vignobles «Bon Baron».
La position que le Collège va défendre lors de cette réunion peut-elle être connue ?
Le Collège va prendre acte des propositions des investisseurs et des avis des représentants des divers services qui sont convoqués à cette réunion.
Le Collège émet certaines sérieuses réserves sur le projet tel que présenté.

3. M. Marc Dewez informe le Collège que le débardage effectué actuellement le long de la voirie entre Bauche et Evrehailles pose problème : la voirie est salie et certaines pierres ont été déplacées.
Les services du DNF seront contactés.

Huis-clos

2014.02.29. Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal
Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la délibération du Collège communal du 10 février 2014 désignant Melle Laurence MARLET, née à Huy le 14 novembre 1982, en qualité d'institutrice primaire temporaire, en remplacement de Mr François JANSEN;
Vu la délibération du Collège communal du 17 février 2014 désignant Mme Amandine GILOT, née à Namur le 22 septembre 1982, maîtresse de religion catholique prioritaire, pour occuper des périodes vacantes à titre temporaire ;
Vu la délibération du Collège communal du 17 février 2014 désignant Mme Amandine GILOT, née à Namur le 22 septembre 1982, en qualité de maîtresse de religion catholique temporaire, en remplacement de Mme Catherine ROSMAN.
Vu la délibération du Collège communal du 17 février 2014 désignant Mme DELFORGE Patricia, née à Dinant le 25 novembre 1970, en qualité d'institutrice maternelle temporaire, en remplacement de Mme SIMON Virginie;
Vu la délibération du Collège communal du 17 février 2014 désignant Mme Christelle COLLARD, née à Namur le 14 octobre 1981, en qualité d'institutrice maternelle temporaire, en remplacement de Mme SIMON Virginie;
Vu la délibération du Collège communal du 17 février 2014 désignant Mme Sophie ROSSION, née à Dinant le 16 novembre 1975, en qualité d'institutrice maternelle temporaire, en remplacement de Mme Marie-Marjorie OGER ;
Vu la délibération du Collège communal du 03 mars 2014 désignant Mme DELFORGE Patricia, née à Dinant le 25 novembre 1970, en qualité d'institutrice maternelle temporaire, en remplacement de Mme SIMON Virginie;
Décide de ratifier ces décisions.

2014.02.30. Personnel enseignant – nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle

Vu l'art. L 1122-19-1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret du 6 juin 1994, modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
Vu notamment son article 30 traitant de la nomination à titre définitif dans un emploi vacant;
Vu sa délibération du 29 avril 2013 fixant la liste des emplois vacants au 15 avril 2013;
Vu sa délibération du 26 août 2013 arrêtant définitivement le classement des agents « prioritaires » à la date du 30 juin 2013;
Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 26 février 2014;
Considérant que Mme Coralie ROLAIN, née à Namur le 30 octobre 1978, désignée en qualité d'institutrice maternelle temporaire sur base d'un mi-temps vacant à l'école de Durnal depuis le 1er octobre 2013, remplit toutes les conditions légales et réglementaires pour accéder à une nomination à titre définitif à mi-temps, avec effet au 1er avril 2014 et ce, sous réserve de la réception des Dépêches de la Communauté française approuvant l'encadrement du 1er octobre 2013 au 30 juin 2014;
Considérant que l'intéressée a introduit sa candidature dans les formes et délais prescrits;
Décide par 17 voix sur 17 votants.
Article 1er. Mme Coralie ROLAIN, susmentionnée, est nommée en qualité d'institutrice maternelle à titre définitif à mi-temps à l'école de Durnal et ce, sous réserve de la réception des Dépêches de la Communauté française approuvant l'encadrement du 1er octobre 2013 au 30 juin 2014.
Art. 2. En fonction des modifications des capitaux-périodes ou de la demande de l'intéressée, celle-ci peut être affectée dans une ou d'autres école(s) gérée(s) par le même Pouvoir Organisateur.
Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.
Art. 4. Le présent arrêté produira ses effets le 1er avril 2014.

2014.02.31. Personnel enseignant – nomination à titre définitif d'une maîtresse spéciale d'éducation physique

Vu l'art. L 1122-19-1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret du 6 juin 1994, modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
Vu notamment son article 30 traitant de la nomination à titre définitif dans un emploi vacant;
Vu sa délibération du 29 avril 2013 fixant la liste des emplois vacants au 15 avril 2013;
Vu sa délibération du 26 août 2013 arrêtant définitivement le classement des agents « prioritaires » à la date du 30 juin 2013;
Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 26 février 2014;
Considérant que Mme Vanessa ROSENTHAL, née à Dinant le 4 août 1979, désignée en qualité de maîtresse d'éducation physique temporaire sur base de 2 périodes vacantes à l'école d'Yvoir-centre (périodes DASPA), remplit toutes les conditions légales et réglementaires pour accéder à un complément de nomination à titre définitif à raison de 2 périodes/semaine, avec effet au 1er avril 2014 et ce, sous réserve de la réception des Dépêches de la Communauté française approuvant l'encadrement du 1er octobre 2013 au 30 juin 2014;
Considérant que l'intéressée a introduit sa candidature dans les formes et délais prescrits;
Décide par 17 voix sur 17 votants.
Article 1er. Mme Vanessa ROSENTHAL, susmentionnée, est nommée en qualité de maîtresse d'éducation physique à titre définitif à raison de 2 périodes/semaine supplémentaires à l'école d'Yvoir-centre (au sein des périodes DASPA).
Art. 2. L'intéressée sera à présent nommée à titre définitif à temps plein : 12 périodes/semaine au sein de l'école d'Yvoir-centre, 10 périodes/semaine à l'école de Mont et 2 périodes/semaine à l'école de Dorinne.
Art. 3. En fonction des modifications des capitaux-périodes ou de la demande de l'intéressée, celle-ci peut être affectée dans une ou d'autres école(s) gérée(s) par le même Pouvoir Organisateur.
Art. 4 Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.
Art. 5. Le présent arrêté produit ses effets le 1er avril 2014.

2014.02.32. Personnel enseignant – mise en disponibilité pour convenances personnelles d'une maître de religion orthodoxe

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'Arrêté Royal n° 76 du 20 juillet 1982 permettant aux membres du personnel de l'enseignement subventionné d'obtenir une disponibilité pour convenances personnelles;
Considérant que la requête datée du 12 février 2014, par laquelle Mme Emma AVAGIAN, née à Erevan (U.R.S.S.) le 01/01/1976, maîtresse de religion orthodoxe à titre définitif à raison de 4 périodes/semaine, tend à bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles et ce, pendant les périodes du 17/02/2014 au 21/02/2014 inclus et du 24/02/2014 au 28/02/2014 inclus;
Considérant que Mme Emma AVAGIAN réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à cette disponibilité pour convenances personnelles pendant les périodes susmentionnées;
Vu l'urgence;
Décide par 17 voix sur 17 votants.

Article 1er. Mme Emma AVAGIAN, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles pendant deux périodes distinctes : La première période du 17/02/2014 au 21/02/2014 inclus et la deuxième période du 24/02/2014 au 28/02/2014 inclus.
Art. 2. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.
Art. 3. Le présent arrêté est entré en vigueur le 17 février 2014.

2014.02.33. Personnel enseignant – réaffectation d'une maîtresse de religion catholique

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995, modifié par celui du 25 juillet 1996, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial;
Vu le Décret du 6 juin 1994, l'art. 20, § 2, art. 28 et art. 101quater, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, art. 50 et 51;
Vu le Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion;
Considérant l'organisation du capital-périodes pour l'année scolaire 2013/2014;
Considérant que Mme Marie-France KNUTS, née à Dinant le 21 mai 1967, maîtresse de religion catholique à titre définitif pour 20 périodes/semaine dans l'ensemble de nos écoles communales, est réaffectée temporairement à raison de 6 périodes/semaine en remplacement Mme Catherine ROSMAN, depuis le 1er octobre 2013;
Considérant que Mme Marie-Claude GRIMALDI, née à Etterbeek le 7 juin 1956, maîtresse de religion catholique à titre définitif dans nos écoles communales à raison de 12 périodes/semaine, est admise à la pension prématurée définitive à partir du 1er février 2014;
Considérant que ces 12 périodes/semaines deviennent vacantes à cette date et qu'il est impératif de réaffecter définitivement Mme Marie-France KNUTS, susnommée, au sein de 6 de ces périodes à partir du 1er février 2014;
Sur proposition de l'Echevin de l'enseignement,
Décide 17 voix sur 17 votants.
Article 1er. Mme Marie-France KNUTS, susvisée, est réaffectée définitivement en qualité de maîtresse de religion catholique à l'école de Dorinne à raison de 2 périodes/semaine et à l'école d'Yvoir-centre à raison de 6 périodes/semaine et ce, dans un emploi vacant.
Art. 2. Cette réaffectation définitive prend cours le 1er février 2014.
Art. 3. Copie de la présente est transmise à la Communauté française, à l'Evêché, à l'Inspecteur, au Ministre du Culte et à l'intéressée pour lui servir de titre.
Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1er février 2014.

2014.02.34. Personnel enseignant – réaffectation d'une maîtresse de religion orthodoxe

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995, modifié par celui du 25 juillet 1996, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial;
Vu le Décret du 6 juin 1994, l'art. 20, § 2, art. 28 et art. 101quater, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, art. 50 et 51;
Vu le Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion;
Considérant l'organisation du capital-périodes pour l'année scolaire 2013-2014;
Considérant que 2 périodes de religion orthodoxe sont vacantes depuis le 1er octobre 2013 à l'école d'Yvoir-Centre;
Considérant que Mme Emma AVAGIAN, maîtresse de religion orthodoxe née à Erevan (U.R.S.S.) le 1er janvier 1976, se trouve en perte partielle de charge sur Namur ;
Considérant que la commission pédagogique de l'église orthodoxe en Belgique, dans un courrier du 30 janvier 2014, sollicite la désignation de Mme Emma AVAGIAN, pour ces 2 périodes/semaine vacantes à Yvoir-centre, pour la période du 3 février 2014 au 30 juin 2014;
Décide par 17 voix sur 17 votants.
Article 1er. Mme Emma AVAGIAN, susvisée, maîtresse de religion orthodoxe en perte partielle de charge à Namur, est réaffectée temporairement à l'école d'Yvoir-centre pour 2 périodes/semaine.
Art. 2. Cette réaffectation a pris cours le 3 février 2014 et se terminera au plus tard le 30 juin 2014;
Art. 3. Copie de la présente est transmise à la Communauté française, au Service enseignement de l'Eglise orthodoxe de Belgique et à l'intéressée pour lui servir de titre.
Art. 4. Le présent arrêté a produit ses effets le 3 février 2014;

2014.02.35. Personnel administratif – nomination à titre définitif (après période de stage) d'une employée d'administration

Vu l'article du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1213-1 et L 1122-19, 1°;

Vu notre délibération du 25 février 2013 procédant à la désignation de Mme Françoise Lapagne en qualité d'employée d'administration en stage à temps complet pour les services administratifs de la commune à partir du 1er avril 2013;
Considérant que l'intéressée prend prétendre à une nomination à titre définitif, son stage d'un an se terminant le 31 mars 2014;
Considérant que la nomination effective ne peut être proposée au conseil communal que sur production d'un rapport favorable du Directeur général et de la chef de service (à la fin de la période de stage);
Considérant le rapport « fiche d'évaluation » rédigé par Mme Coulon, Chef de Service et M. Boussifet, Directeur général, ce 25 février 2014;
Décide.
Article 1er
Il est procédé à la nomination d'une employée d'administration à titre définitif à temps complet pour les services administratifs de la commune à partir du 1er avril 2014.
17 membres prennent part au vote.
Le dépouillement donne le résultat suivant :
17 bulletins ont été déposés.
Mme Françoise Lapagne obtient 17 voix sur 17 votants.
Article 2
En conséquence, Madame Françoise Lapagne, ayant obtenu la majorité des suffrages, est nommée en qualité d'employée d'administration à titre définitif à temps plein pour les services administratifs de la commune à partir du 1er avril 2014.

2014.02.36. Personnel du Service régional d'incendie – nomination par promotion de 2 sergents volontaires et de 4 caporaux volontaires
Vu l'art. L 1122-30 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le règlement organique du service d'incendie arrêté par le Conseil communal le 27 mars 2007 approuvé par le Gouverneur de la Province le 30 mai 2007;
Vu notre décision de ce jour relative à l'adaptation du cadre du personnel;
Considérant le rapport rédigé par Mr Daniel Boussifet, Commandant du Service Régional d'Incendie, en date du 4 janvier 2013;
Considérant que pour diverses interventions, le chef de départ doit être au minimum un sous-officier, et ce en application de la circulaire ministérielle du 9 août 2007;
Considérant que le nouveau cadre adopté ce jour permet le recrutement par promotion (au statut volontaire) de deux sergents et de quatre caporaux;
Considérant que les sapeurs pompiers suivants disposent du brevet de sergent : Grégory Boussifet et Régis Fraipont;
Considérant que les sapeurs pompiers suivants disposent du brevet de caporal : Clément Bernard, Mathieu Debarsy, Thierry Lomba et Grégory Valard;
Après avoir comparé les titres et mérites des candidats;
Vu les dispositions légales en la matière;
Décide de procéder à la nomination par promotion (statut volontaire) de quatre caporaux.
Dix-sept membres prennent part au vote.
1. La candidature de M. Clément Bernard, au grade de caporal, est proposée. Il obtient 16 voix contre 1 sur 17 votants.
2. La candidature de M. Mathieu Debarsy, au grade de caporal, est proposée. Il obtient 17 voix sur 17 votants.
3. La candidature de M. Thierry Lomba, au grade de caporal, est proposée. Il obtient 17 voix sur 17 votants.
4. La candidature de M. Grégory Valard, au grade de caporal, est proposée. Il obtient 17 voix sur 17 votants.

En application de l'article L1122-19, 1°, du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, M. Jean-Pol Boussifet, Directeur général, parent au 1er degré avec le candidat quitte la séance. Il est remplacé par M. Etienne Defresne.

Décide de procéder à la nomination par promotion (statut volontaire) de 2 sergents.
Dix-sept prennent part au vote.
1. La candidature de M. Grégory Boussifet, au grade de sergent, est proposée. Il obtient 17 voix sur 17 votants.
M. Jean-Pol Boussifet rentre en séance.
2. La candidature de M. Régis Fraipont, au grade de sergent, est proposée. Il obtient 17 voix sur 17 votants.
En conséquence, sont nommés à la date du 1er avril 2014.
Au grade de caporal volontaire du service régional d'incendie
Messieurs Clément Bernard, Mathieu Debarsy, Thierry Lomba et Grégory Valard.
Au grade de sergent volontaire
Messieurs Grégory Boussifet et Régis Fraipont.

M. Jean-Pol Boussifet, Directeur général, rentre en séance.

2014.02.37. POINT SUPLÉMENTAIRE – suspension d'un sapeur pompier volontaire
Vu l'art. L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le règlement organique du service d'incendie arrêté par le Conseil communal le 27 mars 2007 approuvé par le Gouverneur de la Province le 30 mai 2007;

Considérant le rapport reçu ce 17 mars 2014 rédigé par M. Daniel Boussifet, Commandant du Service régional d'incendie, relatif à la situation de M. Valéry Willot, sapeur pompier volontaire, domicilié à Anhée, Chaussée de Dinant, 53, Bte 1;
Considérant que l'intéressé est actuellement écroué pour des faits qui lui sont reprochés et qui se sont passés à Anhée, la nuit du 1er au 2 mars 2014;
Considérant que la suspension de l'intéressé devrait être prononcée à l'initiative du Conseil communal pour la durée de la décision de justice de manière à protéger les membres du service régional d'incendie;
Sur proposition du Bourgmestre;
Arrête
Art. 1er
Le sapeur pompier volontaire au service régional d'incendie M. Valéry WILLOT, né à Kinshasa, le 5 octobre 1987, est suspendu à dater de ce jour pour une durée indéterminée.
Article 2.
La reprise de ses fonctions ou son licenciement sera prononcé par le Conseil communal en fonction de la décision qui sera rendue par la justice.
Article 3.
Copie de la présente décision est transmise à Monsieur le Gouverneur de la province.

Procès-verbal de la séance du 10 février 2014
En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 10 février 2014 2013 est approuvé.

Le Directeur général, **Le Bourgmestre,**

Jean-Pol BOUSSIFET **Ovide MONIN**